

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 14 novembre 2018

Etaient présents :

MM Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE, Philippe PARIS, Luc MERCIER, Emmanuel MERCIER, Bertrand MERCIER, Daniel ARPIN, Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, Yannick AMET (procuration Jean-Noël GAIDET)
Mmes Annick RECORDON, Béatrice EMPEREUR (procuration Jean-Pierre BASTIEN)

Excusés :

Jean-Pierre BASTIEN a donné procuration à Béatrice EMPEREUR
Jean Noel GAIDET a donné procuration à Yannick AMET

Absents :

M. Yannick AMET a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M Paul CUSIN-ROLLET Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des principaux achats passés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération N°2014-60 du 14 avril 2018

Marché navette inter villages-Station avec la Société SAT :	78 000€ TTC
Achat d'un fourgon benne compact 4x4 d'occasion: existant : 5 000€ TTC - Dauphiné Poids Lourds	78 000€ TTC avec reprise du matériel
Maison Fleurina - Cabinet AGATE	Appel à Projets : 2 335.56€ TTC
	Analyse des Offres : 8 373.12€ TTC
Cabinet Médical – STA Architecte	9 600.00€ TTC
Jean Marc LAISSUS Economiste	19 000.00€ TTC

Budget Remontées Mécaniques :

Travaux Piste de Bataillette – Marmottant TP :	19 925.00€ HT
Maitrise d'œuvre Local Pisteur – IMHOTEP :	7 200.00€ HT
Maitrise d'œuvre Cabane de l'Aiguille – IMHOTEP	25 000.00€ HT
Mise en conformité des 2 tapis – SUNKID	22 144.00€ HT

1 – STATION - TOURISME

1.1 Conventions de prestations de service avec les ambulanciers pour les transports bas de pistes saison 2018/2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs des prestations de service avec les quatre compagnies d'ambulances comme suit

Pour les « Ambulances Tarentaise »

- Station de Sainte-Foy - Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 230€ TTC
- Station de Sainte-Foy - Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise : 230€ TTC
- Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise- Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 190€ TTC

Pour les « Ambulances Bérard »

- Station de Sainte-Foy - Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 195€ TTC
- Station de Sainte-Foy - Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise : 180€ TTC
- Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise- Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 185€ TTC

Pour les « Ambulances Les Danaïdes »

- Station de Sainte-Foy - Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 200€ TTC
- Station de Sainte-Foy - Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise : 110€ TTC
- Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise- Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 150€ TTC

Pour les « Ambulances des Glaciers »

- Station de Sainte-Foy - Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 190€ TTC
- Station de Sainte-Foy - Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise : 190€ TTC
- Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise- Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 140€ TTC

1.2 Tarifs des secours bas de pistes avec le S.D.I.S de la Savoie Saison 2018/2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le prix de la prestation « Transports bas de pistes-Centre hospitalier de Bourg St Maurice » avec le SDIS de la Savoie qui s'élève à **316€**.

1.3 Tarifs relatifs au P.I.D.A. avec le SAF et la Société Blugeon

M Léon EMPEREUR Adjoint porte à la connaissance du conseil municipal les nouveaux tarifs applicables durant la saison 2018/2019 des deux sociétés suivantes :

Le SAF 1 680 € HT par heure de vol (28.00€/min)
Société BLUGEON 1 650 € HT par heure de vol (27.50€/min)

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** les tarifs ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes à intervenir avec le S.A.F. et la Société BLUGEON pour la saison 2018/2019.

1.4 Signature de la convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés saison 2018/2019.

M Léon EMPEREUR Adjoint présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour l'année 2018/2019 (**du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019**).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que les tarifs pour l'année 2018/2019 seront de 51.64€ HT, soit **56.80€ TTC la minute** du 01 décembre 2018 au 30 novembre 2019.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le tarif proposé, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés et **AUTORISE** le Maire à refacturer les missions de secours hélicoptérées.

1.5 Demande d'occupation du domaine public par l'ESF

M Léon EMPEREUR Adjoint présente au Conseil Municipal la demande de l'E.S.F. en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation durant la saison d'hiver 2018/2019 du jardin d'enfants sur la grenouillère de la station, ainsi que des points de rassemblement.

Vu l'avis favorable de la société SFTLD et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** l'ESF à occuper le domaine public.

2.1 Mise en conformité administrative des captages en eau potable de la Commune

M. Paul CUSIN-ROLLET informe le conseil municipal que la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à la commune d'engager la procédure de mise en conformité administrative des différents utilisés pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

La liste des captages est la suivante : Bonconseil Haut, Bonconseil Bas, Foyères d'en Haut, Foyères d'en Bas, Chenal, Grande Viclaire La Masure EDF, La Thuile, Le Miroir supérieur, Le Miroir inférieur, Les Granges Les Pigettes, Plan Saint André, La Bataillette.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'entreprendre, pour les points d'eau cités ci-dessus, la procédure de mise en conformité administrative de ses captages et de **LANCER** une enquête publique pour déclarer d'utilité publique les travaux et autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.
- **PREND L'ENGAGEMENT** de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs des périmètres de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;
- **DEMANDE** que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leur périmètres de protection ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil départemental de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de réalisation des travaux prescrits au titre de la protection des sources ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la procédure ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

3- REGIE ELECTRIQUE

3.1 Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Mercuel par la Société TIGNENERGIES

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire indique que la société TIGNENERGIES propose de réaliser sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du MERCUEL constitué de 3 affluents, d'une puissance de 2,2 Mégawatts dont le coût total estimé serait de 5 à 6M€
Il ajoute que les retombées financières pour la commune sont estimées à 95 000 €/an.

M. Emmanuel MERCIER demande à ce que les membres du Conseil Municipal soient associés à cette démarche en précisant qu'une attention toute particulière devra être apportée sur l'insertion paysagère du bâtiment et sur les servitudes.

M. Yannick AMET informe que Jean-Noël GAIDET lui a fait part de son vif intérêt pour un tel projet et qu'il souhaite y être associé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Mercuel proposé par TIGNENERGIES
- **EMET** un avis favorable à la réalisation du projet en précisant qu'une convention relative aux accords liant la Commune et la Société TIGNENERGIES sera rédigée et approuvée ultérieurement
- **DONNE** un avis favorable pour l'implantation des installations sur les parcelles communales aux endroits de la prise d'eau, de la microcentrale, et le long du tracé de la conduite.
- **PRECISE** que cet engagement autorise le pétitionnaire à diligenter toutes les autorisations nécessaires à l'aboutissement du projet et à déposer le dossier destiné à l'obtention de l'autorisation préfectorale nécessaire au lancement des travaux.

4- AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

4.1 Aménagement d'une aire de chainage à Viclaire

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle qu'afin d'améliorer les conditions d'accès aux stations de la Haute-Tarentaise, le Conseil Départemental de la Savoie souhaiterait aménager une aire de chaînage à Viclaire. Cet équipement serait réalisé au niveau du remblai de protection, sans pour autant modifier sa cote par rapport à l'Isère. La surface de cette aire serait d'environ 4 500m² pour pouvoir accueillir 180 Véhicules légers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la réalisation de cet équipement à Viclaire
- **DECIDE** de mettre les terrains communaux à disposition du Conseil Départemental de la Savoie, gratuitement, pour une durée de 30 ans.

4.2 Autorisation de signature d'un bail de location avec le Cabinet Médical de Val d'Isère

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location du local destiné au cabinet médical – Montant du loyer : 300€/mois (hors charges)

4.3 Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle :

- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 28 Août 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 19 Décembre 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU ;
- l'arrêté du Maire en date du 24 Mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal ;
- le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Maire indique à l'assemblée les remarques, issues des avis des personnes associées et consultées et précise que les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU comme suit :

- Conformément à la réserve de Mr le Commissaire enquêteur, la parcelle E 2537 au Chef-lieu ne sera pas classée en zone Ua, mais en zone A.
- A Bonconseil, la zone Ut a été corrigée en classant en zone A la partie de terrain au sud de la station, classée N-inconstructible au Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).
- Les emplacements réservés prévus à la Mazure et au Chef-lieu et situés également en zone N du PPRn ont été supprimés.
- La zone prévue en Ng au Chef-lieu, près du cimetière, a été indicée en Ngs afin d'y maintenir la possibilité de créer des stationnements aériens, mais de ne pas permettre la construction de garages qui dérogeraient à la règle de discontinuité. Ces zones Ng ont été également optimisées afin de répondre aux demandes des particuliers exprimées au cours de l'enquête publique.
- En ce qui concerne la zone 2AUt, prévoyant l'extension de la station, la modification du PLU nécessaire à son classement en zone constructible, s'accompagnera obligatoirement de discussions avec le monde agricole et la mise en place de mesures compensatoires, conformément au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).
- Le règlement de la zone 1AU a été complété afin de préciser que l'aménagement se fera sous forme d'une opération d'ensemble sur chacune des zones.
- Le règlement concernant la zone Nha a été ajouté, basé sur le projet validé par la Commission des Sites.
- Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), il a été précisé dans les orientations générales que les réseaux de chaleur ne sont ni existants, ni prévus sur le territoire communal.
- Pour la réglementation concernant le bruit, le règlement fait systématiquement référence à l'arrêté préfectoral du 28/12/2016. L'arrêté du 23/07/2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés au bruit a été annexé au PLU.
- Les 5 sites potentiellement pollués recensés sur le site du BRGM ont été ajoutés dans le rapport de présentation.
- Le rapport de présentation a été repris selon les recommandations faites par les services de l'Etat et les erreurs de référencement ont été corrigées. Dans le règlement de la zone A, alinéas 2.3.2 et 2.3.4, les aménagements prévus rentrent bien dans le cadre de l'application de l'article L151-11 1° du Code de l'Urbanisme.

- Pour le recensement des chalets d'alpage, des précisions sur l'application de l'article L122-11 du Code de l'Urbanisme ont été apportées et ajoutées dans le règlement des zones A et N. Les modifications de l'inventaire demandées durant l'enquête publique ont été effectuées.
- En zone Ap, un ajout dans le règlement permet la création d'abris de surveillance pour les troupeaux dans le cadre de la prévention contre les attaques des troupeaux par le loup.
- Dans le secteur du Miroir, une enclave en A est créée dans la zone As, afin de permettre la création d'une bergerie sur demande de l'exploitant agricole et de la Chambre d'Agriculture.
- Pour répondre aux demandes du SCoT, le règlement rappelle les dispositions obligatoires pour les opérateurs sur des projets de plus de 5 000m² de surface de plancher touristiques, et la possibilité de déroger aux règles de hauteur maximum dans le cadre de l'amélioration des performances énergétique de l'habitat en cas d'isolation par l'extérieur.
- Des corrections de tracé de faible ampleur ont également été effectuées en réponse à des demandes durant l'enquête publique pour agrandir la zone A autour des chalets à la Balme, raccorder une maison oubliée à la zone Uh du Baptieu et raccorder une partie de la parcelle F 2128 à la zone Ua du Villard. Pour les mêmes raisons, des erreurs de tracé signalées de la zone Nf ont été corrigées à la Louÿe, au Planay-dessous, à la Tournaz, au Chavarnier et au Villard.
- A la demande du monde agricole, le règlement concernant les tunnels de stockage a été modifié pour permettre des installations à titre pérenne et non plus temporaires. Ils seront par contre uniquement autorisés en zone A.

Le Maire ajoute qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- L'article R151-43 alinéa 6 du Code de l'Urbanisme permet de délimiter dans les documents graphiques les terrains et espaces inconstructibles en zone urbaine en application du second alinéa de l'article L. 151-23. C'est à ce titre que des emplacements classés en périmètre de jardin au Chef-lieu et à la Mazure ont été créés. Ils sont confirmés dans la perspective de maintenir ces zones en état de jardins ou d'espace vert pour préserver le maintien de perspectives paysagères ouvertes. Cette décision s'appuie notamment sur le titre premier du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui vise la préservation de la qualité du cadre de vie
- Les parcelles H 2202 et 341 ne pourront être incluses dans la zone 2AU de la Thuile. Cette zone a été établie au vu des possibilités de consommation d'espace attribuées dans le Schéma de Cohérence Territoriale, et au regard des difficultés d'accès à la zone.
- Malgré la demande de l'Etat, la Commune n'a pas instauré de règlement spécifique pour les villages du Miroir et de la Mazure situés en périmètre de protection d'un monument inscrit. Les élus souhaitent que le système de consultance architecturale actuel soit maintenu pour l'ensemble de la Commune afin d'assurer une cohérence esthétique, et que le cas particulier de ces deux villages, soumis à autorisation préalable de l'A.B.F. perdure. En effet, ce système permet de s'adapter aux dossiers au cas par cas, en amenant de la souplesse et en assurant la préservation du site.
- Le SCoT ayant classé le Miroir en hameau patrimonial, le tracé de la zone Uh a dû se faire dans l'enveloppe des constructions existantes. Il n'y a donc pas possibilité d'y envisager des extensions de zone constructible. Par contre, les élus ont refusé de réduire cette zone malgré la demande des services de l'Etat, sur des parcelles à l'aval du village qui supportent des autorisations d'urbanisme déjà délivrées.
- Au Martinet, des demandes de classement en zone Ua ou Ng n'ont pas été acceptées car ces zones se trouvent en zone N du PPRn, qui les rendent inconstructibles.
- A la Mazure, des demandes de suppression de l'emplacement réservé pour agrandissement du stationnement existant ont été faites par les services de l'Etat et des particuliers. Les élus ont décidé de maintenir cet emplacement réservé où tout projet sera soumis à l'approbation de l'Architecte des

Bâtiments de France (A.B.F.). Le souhait de la Commune est d'engager une concertation avec celui-ci pour un aménagement harmonieux de cette zone. L'A.B.F. n'y souhaitant pas de construction, il n'est pas donné suite aux demandes des particuliers qui souhaitaient un classement en zone Uh de ces parcelles, leurs projets n'ayant de ce fait pas pu voir le jour.

- Les emplacements réservés pour le stationnement au Chavarnier sont maintenus car ils correspondent à une absolue nécessité de réalisation dans une zone au foncier restreint et à une demande forte des propriétaires. Toutefois, une attention particulière sera apportée pour que les accès agricoles ne soient pas impactés.

Le Maire dit que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est aujourd'hui prêt à être approuvé,

Le Maire remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux qui ont travaillé avec beaucoup d'assiduité sur ce dossier et passe la parole à l'assemblée.

M. Daniel EUSTACHE demande des précisions pour savoir quel PPR s'applique aujourd'hui.

M. Paul CUSIN-ROLLET répond que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise est dotée d'un P.P.R. depuis 2003 et que ce PPR est toujours en application. Il ajoute que l'Etat a lancé une révision du P.P.R. Le nouveau PPR sera applicable d'ici 2 ans et sera annexé au PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** les modifications précitées et **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme.

4.4 Instauration du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

M Paul CUSIN-ROLLET Maire, expose que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce plan ;

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune (zones U et AU du PLU)

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'instituer le **droit de préemption urbain** sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées au Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Ensemble des zones U et AU)

4.5 Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable

M Paul CUSIN-ROLLET Maire indique que l'article R 421-12, d) du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme communal, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

4.6 Modification du régime de la Taxe d'Aménagement (T.A.)

M Paul CUSIN-ROLLET Maire, rappelle au Conseil municipal que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU au taux de 1%. Cependant, il précise que les communes peuvent fixer, avant le 30 novembre de chaque année, des taux différents de la Taxe d'Aménagement dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser.

Le Maire ajoute qu'il appartient également au Conseil municipal de décider des éventuelles exonérations facultatives en conformité avec l'article L331-9 du Code de l'urbanisme,

M Daniel EUSTACHE s'oppose au maintien de la TA à 5% qui selon lui bloque l'installation des jeunes sur la commune. Il propose de la ramener à 3%.

Le Conseil Municipal, après délibération 1 Voix CONTRE (Daniel EUSTACHE), 14 Voix POUR

- **MAINTIEN** sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5 %,
- **EXONERE** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux sociaux
 - Les maisons de santé

4.7 Echange Albert CHENAL BORDONNOT/ Commune

M Paul CUSIN-ROLLET Maire, présente un accord d'échange de terrain trouvé avec Mr Albert CHENAL-BORDONNOT qui souhaite régulariser l'emprise de travaux communaux sur des parcelles lui appartenant aux Grands Prés et au Plan du Sez.

Le Maire précise que ce dernier souhaiterait échanger ses parcelles G 905 (670m²) et G 906 (175m²) au Plan du Sez, concernées par des travaux de protection contre les coulées de boue, ainsi qu'une surface d'environ 250m² sur sa parcelle G 569, lieu-dit « Les Grands Prés », concernée par la présence d'une piste agricole, contre les parcelles communales H 1987 (273m²) et H 62 (840m²), lieu-dit « Champ de Bois ».

Mr **Paul CUSIN-ROLLET**, ajoute que cet accord d'échange est prévu sans soulte, les frais en revenant à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'échange des parcelles de M. Albert CHENAL-BORDONNOT, G 905 (670m²), G 906 (175m²), lieu-dit « Plan du Sez », ainsi qu'une surface d'environ 250m² à prendre sur sa parcelle G 569, lieu-dit « Les Grands Prés », et correspondant à l'emprise d'une piste agricole, contre les parcelles communales H 1987 (273m²) et H 62 (840m²), lieu-dit « Champ de Bois » ;
- **FIXE** un prix forfaitaire des lots échangés de 1 113 € (terrain à vocation agricole) ;
- **PRECISE** que les frais d'actes, de division et d'arpentage seront à charge de la Commune ;

4.8 Autorisation de signature de la convention d'occupation en résidence principale dans la ZAC de Bonconseil avec Mme Béatrice EMPEREUR et M Emmanuel COUDER

A la demande du Maire, Mme Béatrice EMPEREUR quitte la salle.

M. Yannick AMET demande également que M. Léon EMPEREUR sorte de la salle compte tenu des liens de parenté avec l'intéressée.

M. Paul CUSIN-ROLLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que Mme Béatrice EMPEREUR et M Emmanuel COUDER ont obtenu un permis de construire en vue de la construction de leur résidence principale dans la ZAC de Bonconseil.

Le Maire ajoute que l'utilisation en résidence principale dans la ZAC est subordonnée dans le règlement du PAZ, à un engagement du maintien de ce statut sur une durée d'au moins 18 ans.

Le Maire précise que cette construction s'effectue sur des garages existants, propriété des demandeurs, et que le prix des droits à construire fixé par l'aménageur (SAS) est de 150 €/m².

Le Maire dit que les m² construits au titre des résidences principales, à l'intérieur de la ZAC, ne seront pas déduits des surfaces autorisées dans la ZAC.

Le Maire présente une proposition de convention de maintien du caractère de résidence principale de cette construction pour une durée de 20 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Yannick AMET fait remarquer que contrairement à ce qui était inscrit dans l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal, le prix de vente du terrain à Mme Béatrice EMPEREUR est enfin indiqué et souhaite souligner qu'il s'élève à 150€/m².

Il s'étonne que pour le point suivant inscrit à l'ordre du jour la séance concernant Mme Valérie DUNN, le prix du m² ne soit pas indiqué alors qu'il s'agit également d'une convention d'occupation au titre de l'habitat principal.

Philippe PARIS répond que Mme Valérie DUNN a converti sa résidence secondaire en résidence principale et que le prix de l'époque était de 650€/m².

Yannick AMET demande pourquoi, sur deux dossiers similaires, les droits à construire sont différents et passent de 150€/m² pour l'un à 650€/m² pour l'autre.

Yannick AMET demande qui a fixé le prix de 150€/m² pour les droits à construire vendus à une conseillère municipale. Il alerte les membres du Conseil Municipal sur le précédent que cela va créer ; le risque étant que d'autres demandes de constructions en résidence principale voient le jour à un tarif très bas, en dessous du prix du marché actuel.

Paul CUSIN-ROLLET indique que la construction réalisée par Mme Béatrice EMPEREUR est faite sur un terrain dont elle est propriétaire ; terrain ayant fait l'objet d'un échange.

Yannick AMET demande, si tel est le cas, que la valeur de cet échange soit indiquée dans la convention et valorisée, afin que le prix de vente des droits à construire dans la ZAC de Bonconseil au titre d'une résidence principale ne soit pas fixé à 150€/m².

Il regrette que, comme trop souvent, des arrangements soient effectués entre la SAS et certaines personnes, sans que le Conseil Municipal n'en soit informé au préalable.

Il ajoute que le Conseil Municipal a voté un prix de vente des droits à construire fixé à 650€/m² et que si cette valeur doit être modifiée dans certains cas, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer.

Philippe PARIS est de l'avis de Yannick AMET.

Yannick AMET ajoute qu'il lui a été répondu que le prix de 150€/m² correspondait au prix fixé pour les logements sociaux. Il indique que le logement de Mme Béatrice EMPEREUR ne peut être assimilé à des logements sociaux lorsqu'on voit le caractère de la construction.

Le Maire ajoute que certaines conventions avec des constructeurs indiquent des prix moyens des droits à construire fixés entre 150€ et 650€.

Yannick AMET demande lesquelles et insiste pour savoir qui a décidé de fixer le prix de vente des droits à construire à 150€/m² pour les résidences principales.

Philippe PARIS reconnaît que le prix de 150€/m² est un prix qui a été parachuté et qu'il aurait été préférable d'en discuter auparavant au sein du Conseil Municipal.

Yannick AMET pense que de telles décisions sont très risquées pour la station car le périmètre de la ZAC n'est pas extensif. Il ajoute que Mme Béatrice EMPEREUR est élue avec son oncle 1^{er} adjoint et que cela porte à confusion. Que va-t-on répondre si plusieurs personnes demandent 200m² pour une résidence principale dans la ZAC de Bonconseil ? Il regrette sincèrement que la SAS ne soit pas venue présenter ce point devant les élus afin que ces derniers soient associés à la décision.

Yannick AMET n'est pas d'accord sur le principe et sur la façon dont les choses se déroulent avec la SAS.

Le Conseil Municipal, après délibération : **3 Voix CONTRE** (Philippe PARIS, Yannick AMET, Michel MARMOTTAN) **1 ABSTENTION** (Daniel EUSTACHE), **11 Voix POUR**

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de maintien d'occupation en résidence principale pour la construction, objet du permis de construire n°PC07323218M1005 attribué à Mr Emmanuel COUDER et Mme Béatrice EMPEREUR.

4.8 Autorisation de signature de la convention d'occupation en résidence principale dans la ZAC de Bonconseil avec Mme Valéry DUNN

Mme Béatrice EMPEREUR et M. Léon EMPEREUR rejoignent la salle

M. Paul CUSIN-ROLLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que Mme Valérie DUNN a obtenu un permis de construire pour une résidence principale dans la ZAC de Bonconseil.

Le Maire ajoute que l'utilisation en résidence principale dans la ZAC est subordonnée dans le règlement du PAZ, à un engagement du maintien de ce statut sur une durée d'au moins 18 ans.

Le Maire présente une proposition de convention de maintien du caractère de résidence principale de cette construction pour une durée de 20 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Yannick AMET demande à ce que le prix de vente des droits à construire de ce permis de construire apparaisse dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de maintien d'occupation en résidence principale pour la construction, objet du permis de construire n°PC07323214M1011 attribué à Mme Valérie DUNN.
- **RAPPELLE** que le prix de vente des droits à construire pour ce permis était de 650 € H.T./m².

5 – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Rapport annuel d'activité 2017 – Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport.

5.2 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 – S.A.H.I.

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire communique au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 du Syndicat D'Assainissement de la Haute-Isère.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport.

5.3 – Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

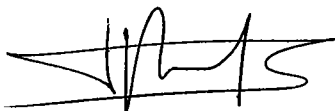
Le Maire ajoute que la commune a reçu cette semaine un courrier de Pôle Emploi lui demandant de prendre en compte l'indemnisation chômage d'un ancien agent titulaire de la commune, actuellement au chômage malgré le fait qu'il soit démissionnaire.

M. Paul CUSIN-ROLLET précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil municipal **ACCEPTE** de solliciter l'aide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de calculer les droits de cet agent (montant et durée de l'indemnisation)

La séance est levée à 21H55

Le secrétaire
Yannick AMET



Le Maire,
Paul CUSIN-ROLLET

